

LEGISLATION DU TRAVAIL

LES NOUVEAUX TEXTES DE LOI

LE CAE : contrat d'accompagnement dans l'emploi.
Contrat de travail aidé, 26 ans et plus, dans le secteur associatif.

Objectif : le dispositif CAE a pour objectif de favoriser le retour à l'emploi durable des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché de travail, avec un contrat de travail et une aide à l'insertion rapide.

Public : personne sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Employeur : collectivités territoriales – personnes morales de droit public – organismes de droit privé à but non lucratif – personnes morales chargées de la gestion d'un service public – atelier et chantier d'insertion – association n'ayant pas de salarié permanent.

Contrat : CDD d'une durée de 6 mois au minimum et 24 mois maximum (renouvellement inclus). Peut être à temps partiel ou à temps plein.

Formation : des actions d'accompagnement, de formation professionnelle ou de validation des acquis de l'expérience sont possibles et recommandées.

Statut et rémunération :

- Le salarié embauché en CAE est titulaire d'un contrat de travail.
- Il perçoit une rémunération déterminée en fonction du montant du SMIC horaire, sauf disposition conventionnelle plus favorable.

Financement : aide de l'état fixé par le préfet de région. Exonération de cotisation sociale pour le patronat.

Avec la création du CPE, après le CNE (contrats nouvelles embauches de 2005), 4 contrats de travail sont désormais à disposition des employeurs et salariés (outre l'intérim).

Le CNE, contrat nouvelle embauche

Public : réservé aux entreprises du secteur privé d'un effectif maximal de 20 salariés. Sont exclus les emplois à caractère saisonnier.

Motif de rupture : mêmes conditions que le CPE (cf ci-dessous).

Garanties pour le salarié en cas de rupture :

- Préavis et indemnité comme pour le CPE
- Formation : droits identiques à ceux d'un CDD, mais l'accès au DIF est limité à la première année.

Le CPE, le contrat premier embauche (projet de loi pour l'Égalité des chances, date du 11 janvier 2006).

Public : moins de 26 ans embauchés dans des entreprises de plus de 20 salariés.

Motif de rupture :

- C'est un CDI, mais il débute par « une période de consolidation » de 2 ans pendant laquelle il peut être rompu sans justification.
- En cas de rupture durant les deux ans, un nouveau CNE entre employeurs et salariés pourra être conclu après 3 mois.

Garanties pour le salarié en cas de rupture :

- Préavis : le salarié, présent depuis au moins un mois, bénéficie d'un préavis de deux semaines pour un contrat de moins de 6 mois et d'un mois pour un contrat plus long.
- Indemnité : elle est égale à 8% du montant total de la rémunération brute due au salarié depuis la conclusion du contrat.

S'il ne présente pas les conditions ouvrant droit à une allocation chômage, et s'il a travaillé au moins 4 mois, chaque jeune a droit pendant deux mois à une allocation de 16€40 par jour.

Formation : le droit individuel à la formation (DIF) s'ouvre dès la fin du premier mois au lieu d'un an pour les autres contrats.